



## Commission vétérinaire

# Vaccination contre la grippe équine

Dispositions des diverses associations: état au 19.3.2013

## 1. Chevaux qui participent dans les disciplines FSSE (uniquement en national)

### a. Chevaux nés avant le 01.01.2013:

- Primo-vaccination (immunisation de base) constituée de deux injections de vaccin dans un intervalle de temps de 21 à 92 jours
- Vaccinations de rappel (booster) dans un intervalle de temps de 365 jours au maximum. Ces injections de rappel peuvent être toujours effectuées à la même date (p.ex. 24 mars 2012 – 24 mars 2013).
- Période de quarantaine entre la dernière injection effectuée et l'autorisation de participer à une manifestation: 7 jours

### b. Chevaux nés après le 01.01.2013:

- Primo-vaccination (immunisation de base) constituée de trois injections de vaccin : 21 à 92 jours d'intervalle de temps entre la 1<sup>ère</sup> et la 2<sup>ème</sup> injection, 3<sup>ème</sup> injection dans un intervalle de temps de 6 mois + 21 jours.
- Vaccinations de rappel (booster) dans un intervalle de temps de 365 jours au maximum. Ces injections de rappel peuvent être toujours effectuées à la même date (p.ex. 24 mars 2012 – 24 mars 2013).
- Période de quarantaine entre la dernière injection effectuée et l'autorisation de participer à une manifestation: 7 jours
- Les chevaux sont considérés comme autorisés à participer lorsque les deux premières injections de la vaccination de base ont été faites.

N.B.: La FSSE recommande de procéder à la primo-vaccination de chevaux plus âgés selon le schéma b) afin qu'ils puissent être inscrits sans problème auprès de la FEI (soit sans devoir subir une 3<sup>ème</sup> injection lors de l'enregistrement auprès de la FEI).

## 2. Chevaux participant à des manifestations FEI en Suisse et/ou à l'étranger

- Primo-vaccination (immunisation de base) constituée de trois injections de vaccin: 21 à 92 jours d'intervalle de temps entre la 1<sup>ère</sup> et la 2<sup>ème</sup> injection, 3<sup>ème</sup> injection dans un intervalle de temps de 7 mois.
- Les chevaux sont considérés comme autorisés à participer lorsque les deux premières des trois injections de la vaccination de base ont été faites (délai de carence entre la vaccination et le départ, 7 jours).
- Vaccination de rappel (booster) dans un intervalle de temps de 365 jours sachant que la 2<sup>ème</sup> injection ne doit pas remonter plus loin que 6 mois + 21 jours lors de la participation à un concours (les chevaux participant durant toute l'année à des concours internationaux doivent être vaccinés deux fois par année).
- Pour les tournois des catégories CIM (Minor, comme p.ex. les CIC\*), il faut tenir compte de l'art. 137 RG FEI
- Période de quarantaine entre la dernière injection effectuée et l'autorisation de participer à une manifestation: 7 jours

N.B.: Les chevaux, qui ont été enregistrés avant le 1.1.2005 auprès de la FEI et qui ont subi une immunisation de base correcte (2 injections dans un intervalle de temps de 21 à 92 jours) n'ont pas besoin de subir une troisième injection de base dans les 7 mois pour autant que les vaccinations de rappel aient été faites correctement et sans faille (soit dans un inter-



valle de temps maximal de 365 jours). S'il existe une faille dans ces vaccinations de rappel, le cheval devrait à nouveau subir une immunisation de base complète (3 injections).

### 3. Chevaux de courses (galop et trot)

- Primo-vaccination (immunisation de base) constituée de trois injections de vaccin: 21 à 92 jours d'intervalle de temps entre la 1<sup>ère</sup> et la 2<sup>ème</sup> injection, 3<sup>ème</sup> injection entre 150 et 215 jours.
- Vaccination de rappel (booster) dans un intervalle de temps de 365 jours au maximum.
- Période de quarantaine entre la dernière injection effectuée et l'autorisation de participer à une manifestation: 7 jours.
- Un cheval de course est autorisé à prendre le départ lorsqu'il a reçu les 3 injections de la primo-vaccination. Si au cours de la carrière d'un cheval de course une nouvelle primo-vaccination s'avérait nécessaire (p.ex. lorsque la vaccination de rappel n'a pas été faite dans les 365 jours) le cheval concerné peut alors participer après la 2<sup>ème</sup> injection de la primo-vaccination.

### 4. Vaccination contre le tétanos

Une protection efficace contre le tétanos est assurée lorsque les chevaux bénéficient d'une immunisation de base composées de 2 injections dans un intervalle de temps de 21 à 92 jours avec une vaccination de rappel après une année et des rappels tous les 2 à 3 ans. Des rappels plus fréquents ne sont pas nécessaires mais ils ne sont pas nocifs.

### 5. Dispositions en Allemagne

Schéma de vaccination contre la grippe équine pour la participation aux manifestations nationales en Allemagne (avec licence temporaire ou tournois frontaliers): immunisation de base composée de 2 injections dans un intervalle de temps de 21 à 92 jours et d'une injection de rappel tous les 6 mois + 21 jours (indépendamment de la date de la participation aux concours).

La COVET rend les cavaliers et propriétaires des chevaux attentifs au fait qu'ils portent l'entière responsabilité de l'état vaccinal de leur cheval. Tout équidé participant à des manifestations de la FSSE doit être vacciné selon les dispositions figurant sous 1).

**Les chevaux et les poneys qui ne bénéficient pas d'une vaccination conforme à ces dispositions sont automatiquement interdits de départ jusqu'à ce qu'une vaccination conforme puisse être prouvée et attestée.**

Dans le cas où une injection de rappel aurait été oubliée, à savoir qu'elle n'aurait pas été effectuée dans un intervalle de temps de 365 jours, le cheval ne peut participer à aucune manifestation officielle ou libre de la FSSE avant d'avoir reçu deux injections de rappel selon le schéma d'une primo-vaccination et avant d'avoir subi une période de quarantaine de 7 jours. La nouvelle vaccination de base complète devrait comporter 3 injections.

#### Pour mémoire

Les chevaux pour lesquels le passeport ne peut être présenté sur la place de la manifestation n'ont pas le droit de prendre le départ!

Pour une inscription auprès de la FEI à partir du 1.1.2013, les chevaux doivent être munis d'une puce.

A partir du 1.1.2016, les chevaux doivent être munis d'une puce pour une inscription auprès du registre du sport de la FSSE.

27.04.2016

Prof. Dr. méd. vét. Marco Hermann, Chef de la COVET